



## Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la région de Rhône-Alpes (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la région de Rhône-Alpes le 17 septembre 2015. La dernière modification du PDR a été adoptée le 5 juillet 2022.

Le programme élabore une stratégie pour l'utilisation de 2,452 milliards d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022, dont environ 1,614 milliard d'euros du budget de l'UE (près du 9,4 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 838 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) de 258,8 millions d'euros provenant du budget de l'UE et de 62,2 millions d'euros provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI).

Le programme prévoit le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité (8 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agroenvironnementales)**, ainsi que **l'accompagnement dans le développement des surfaces en agriculture biologique (50.600 hectares)**. Le programme soutiendra des **projets de modernisation et de développement pour environ 8.000 exploitations, et 4.200 projets d'installation de jeunes agriculteurs** en vue de garantir le renouvellement générationnel. Avec **80,5 % de la surface agricole soumise à des contraintes naturelles**, le programme soutiendra **le maintien de l'activité agricole dans ces zones**. De **nombreuses actions de formation (5.330 participants) et de coopération (18 toutes par des groupes opérationnels pour le partenariat européen d'innovation)** sont aussi prévues. Près de **60 % de la population rurale bénéficiera de stratégies de développement local**.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune \(PAC\)](#), mettant à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28<sup>1</sup> États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et

---

<sup>1</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre afin de développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022, la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), doté de 17,1 milliards d'euros, cofinancera 22 programmes pour les 21 régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique, et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'allocation budgétaire. À ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions d'euros de l'EURI.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels les zones rurales de Rhône-Alpes sont confrontées. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

La région de Rhône-Alpes est la deuxième région de France de par sa superficie (44.000 km<sup>2</sup> représentant 8 % du territoire national) et sa population (plus de 6 millions d'habitants en 2012, soit près de 10 % de la population française métropolitaine). Elle se caractérise par une urbanisation importante et grandissante ; 97 % de la population régionale se trouve dans un espace sous l'influence d'un pôle urbain.

La région de Rhône-Alpes est très montagneuse : 53,1 % du territoire est situé en zone de montagne, laquelle est partagée en trois massifs aux particularités différentes. Au total, 80,5 % du territoire est classé comme zone à handicap naturel. Une déprise agricole aurait des effets négatifs sur l'environnement et l'emploi en zone rurale d'où la nécessité de maintenir l'élevage, en particulier dans les zones de montagne, en lien avec le maintien de la trame agropastorale.

Avec le deuxième PIB français, l'économie rhônalpine génère un PIB par habitant de 8% supérieur à la moyenne de l'UE. Ce bon résultat est à relativiser au regard des zones rurales qui se situent 8 points en dessous de la moyenne de l'UE. Le secteur primaire ne représente que 1 % de la valeur ajoutée brute rhônalpine et 2 % des emplois. La surface agricole occupe près de 40 % du territoire. La production agricole est tellement diversifiée que ses quatre principaux secteurs représentent à eux seuls plus de 60 % du potentiel économique de l'agriculture régionale : la viticulture, l'élevage, les fruits et les grandes cultures.

Le Rhône-Alpes est la première région française pour le nombre de signes d'identification de la qualité et de l'origine, hors signes viticoles : 27 % des exploitations agricoles sont sous signe de qualité; elle est aussi la première région en termes du nombre d'exploitations en agriculture biologique. Près de 30 % des exploitations bénéficient déjà de la commercialisation en circuits courts grâce au bassin de commercialisation régional très important.

La forêt couvre 36 % du territoire. La part de forêts concernée par une démarche liée à la qualité du bois est importante. Il faut cependant rappeler la très mauvaise valorisation des bois de feuillus (56 % des surfaces pour 5 % des sciages) et le faible taux d'équipement des entreprises de la première transformation pour mieux valoriser les sciages.

Le réseau des sites Natura 2000, qui abrite une biodiversité exceptionnelle, s'étend sur 11 % du territoire régional et 166 sites. La région dispose d'autres réservoirs de biodiversité, tels que 26 réserves naturelles, réserves biologiques domaniales et forestières, 6 parcs naturels régionaux, et près de 37.000 ha destinés à la préservation de biotopes.

Certaines zones rurales sont en voie de désertification ou sont de plus en plus dépendantes des emplois des villes. La création d'activités en zone rurale est donc un moteur pour le développement de ces territoires.

## **2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX**

Pour faire face aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes**, vient ensuite la **priorité 2 – amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles**.

Les objectifs et cibles des priorités sont résumés ci-après :

### Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former 5.330 participants des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole. Par ailleurs, pour favoriser la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes, le PDR soutiendra 18 groupes opérationnels dans le cadre du partenariat d'innovation européen pour la productivité et le caractère durable de l'agriculture .

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles et gestion durable des forêts

Étant la deuxième priorité en termes de budget alloué, le programme contribuera à moderniser les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité ; l'objectif est de soutenir environ 8.000 exploitations agricoles (20,4 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale, et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le programme soutiendra 4.200 exploitations de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période. Cette mesure tient compte aussi de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable des ressources et des milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole.

En ce qui concerne le secteur forestier, près de 110 millions d'euros d'investissements sont prévus pour améliorer la compétitivité de la filière du bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts.

### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Afin d'améliorer la rémunération et les débouchés des producteurs primaires, le programme soutient les investissements de transformation et de commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole et ceux réalisés par les entreprises agroalimentaires; l'objectif sera de soutenir 18 % des industries agroalimentaires. D'ailleurs, 1.230 exploitations bénéficieront d'une aide pour promouvoir leur participation à des systèmes de qualité, notamment l'agriculture biologique, à des marchés locaux et circuits courts.

En complément du programme national de gestion des risques, le PDR de Rhône-Alpes visera aussi la prévention des risques climatiques et sanitaires de 500 exploitations dans les filières de production fruitière.

#### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, face aux menaces de déprise en zones de montagne, d'une part, et à la pression foncière, d'autre part, constituent des objectifs primordiaux du programme.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles, représentant 80,5 % de la surface agricole régionale et une exploitation rhônalpine sur deux, vise à la préservation de l'environnement en confortant les exploitations de ces zones confrontées à d'importantes difficultés socio-économiques.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont un des principaux outils du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles et concerneront environ 125.000 ha agricoles (8 % de la surface agricole totale). Ces mesures sont destinées à répondre au besoin de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols.

Le soutien à la conversion (50.600 ha) et le maintien (81.000 ha) de l'agriculture biologique avec l'objectif d'atteindre 10 % de la surface agricole en 2025, contribue aussi à cette priorité.

Le programme soutiendra la protection des sites Natura 2000 à travers des actions identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 pour la France (50 projets d'études et de gestion des sites). Et environ 1 million d'euros d'investissements seront consacrés aux actions de prévention pour la protection de la forêt.

#### Efficacité des ressources, énergies renouvelables et protection du climat

Le programme interviendra en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource en eau à travers des investissements dans des infrastructures d'irrigation plus performantes. Il est prévu que 51.000 ha bénéficieront d'un système d'irrigation plus efficace. Des projets de coopération en faveur d'une utilisation efficace de l'eau en agriculture seront également soutenus.

Pour augmenter l'efficacité énergétique en agriculture, des actions de coopération visant l'instauration de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles seront prévues.

Le montant des investissements pour développer l'approvisionnement et l'utilisation des énergies renouvelables en agriculture s'élèvera à près de 10 millions d'euros. Le PDR soutiendra des investissements dans des infrastructures de méthanisation qui permettront de diversifier les revenus agricoles.

## Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le PDR de Rhône-Alpes mise aussi sur les projets de coopération Leader comme outils de développement local. L'objectif est de soutenir 30 stratégies de développement local dont pourront bénéficier 57 % de la population rurale (72 % des communes de moins de 10.000 habitants), ce qui à terme devra générer 150 emplois.

Les cinq mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale du programme) :

- Mesure 13 (zones soumises à des contraintes naturelles) : 1.239.342.750,00 EUR (55 %)
- Mesure 4 (investissements physiques) : 517.241.236,91 EUR (21,1 %)
- Mesure 6 (développement agricole) : 150,200,116.00 EUR (6,1 %)
- Mesure 11 (Agriculture biologique) : 132.957.147,00 (5,4°%)
- Mesure 19 (LEADER) : 111.066.426,22 EUR (4,5 %)

## Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR de Rhône-Alpes et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation</b>			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances  0,72 % des ressources du PDR	01. Connaissances		
	02. Services de conseil		
	16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation ► 18 projets de coopération envisagés dans différents domaines	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation tout au long de la vie ► 5.330 participants aux formations	01. Connaissances		
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>423.186.387,00</b>	<b>17,26</b>
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ► 20,38 % des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	3.330.900,00	0,14
	04. Investissements	231.500.000,00	9,44
	16. Coopération	1.950.000,00	0,08
2B : renouvellement générationnel ► 10,70 % de fermes soutenues, gérées par de jeunes agriculteurs	06. Développement des exploitations	137.314.000,00	5,60
2C : compétitivité de la foresterie  ► 110.000.000,00 € d'investissements dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts	01. Connaissances	624.541,00	0,03
	04. Investissements	21.686.085,00	0,88
	06. Développement des exploitations	10.052.604,00	0,41
	08. Forêt	16.367.133,00	0,67
	16. Coopération	361.124,00	0,01
<b>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>163.101.611,93</b>	<b>6,66</b>

<p><b>3A</b> : amélioration de la compétitivité des fermes</p> <p>▶ 3,13°% d'exploitations soutenues</p> <p>▶ 17,69 % des industries agroalimentaires soutenues</p>	01. Connaissances	613.226,00	0,03
	03. Systèmes de qualité	5.295.017,39	0,22
	04. Investissements agricoles	133.580.290,91	5,45
	16. Coopération	3.290.465,63	0,13
<p><b>3B</b> : prévention et gestion des risques liés à la ferme</p> <p>▶ 2,80°% d'exploitations participant aux systèmes de gestion des risques</p>	05. Restauration du potentiel agricole	20.322.612,00	0,83
<b>Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</b>		<b>1,614,823,487.00</b>	<b>65,87</b>
<p><b>4A</b> : biodiversité</p> <p>▶ T9 : 8.24 % des terres agricoles couvertes par des contrats agro-environnementales</p> <p>▶ T8 : 0,01 % de forêt ou autre zone forestière couverte par un contrat soutenant la biodiversité</p> <p>▶ 615.000,00 € d'investissements en forêt en faveur de la biodiversité</p>	04. Investissements	30.573.566,00	1,25
	<p><b>4B</b> : gestion de l'eau</p> <p>▶ T10 : 10,55 % de terres agricoles couvertes par un contrat pour l'amélioration de l'eau</p>	07. Services de base	103.147.067,00
<p><b>4C</b> : érosion des sols et gestion</p> <p>▶ T13 : 0,01 % de zones forestières couvertes par un contrat en vue d'améliorer la gestion des sols et/ou de prévenir l'érosion des sols</p> <p>▶ 1.037.500 € : total des investissements en faveur des forêts destinés à la gestion des sols</p>	08. Forêt	2.632.732,00	0,11
	10. Agri, ENV, Climat	106.170.225,00	4,33
	11. Agriculture bio	132.957.147,00	5,42
	12. Natura 2000 et DCE	-	-
	13. ICHN	1.239.342.750,00	50,55
<b>Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources...</b>		<b>102.734.807,00</b>	<b>4,19</b>
<p><b>5A</b> : efficacité dans l'utilisation de l'eau en agriculture</p> <p>▶ T14 : 47,39 % de terres irriguées</p>	04. Investissements	99.901.295,00	4,07
<p><b>5C</b> : énergies renouvelables</p> <p>▶ 10.000.000,00 € d'investissements pour la production d'énergies renouvelables</p>	06. Développement des exploitations	2.833.512,00	0,12
<b>Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale</b>		<b>118.458.999,83</b>	<b>4,83</b>

<u>6B</u> : développement local ▶56,69 % de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local ▶71,67 % de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local dans des communes de moins de 10.000 hab.  ▶150 emplois créés sous Leader  ▶150 opérations de coopération au titre des stratégies locales de développement hors Leader	16. Coopération	7.392.573,61	0,30
	19. Leader	111.066.426,22	4,53
<b>Assistance technique</b>		<b>29.287.020,70</b>	<b>1,19</b>
<b>Dépense publique totale (€)</b>		<b>2.451.592.313,46</b>	<b>100,00</b>